

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mars 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 116(2) du Code criminel édicté par le paragraphe 28(4) d'une Loi modifiant le Code criminel et le tarif des douanes en conséquence, et conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, les projets de règlement suivants: le règlement sur le contrôle des chargeurs, le règlement sur le permis d'acheter des armes à feu, le règlement sur le contrôle des armes prohibées, le règlement sur le contrôle des armes à autorisation restreinte et des armes à feu, le règlement sur l'entreposage, l'exposition, le campement et le transport de certaines armes à feu et le règlement sur les véritables collectionneurs d'armes à feu.

* * *

PÉTITIONS

LES CRIMES VIOLENTS

M. Mifflin: Voilà qui est bien.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je remercie mon érudit et valeureux collègue de Bonavista—Trinity—Conception pour ses propos très aimables — et mes autres collègues aussi naturellement, mais ce sont ceux du député de Bonavista—Trinity—Conception que j'ai entendus.

• (1010)

Je voudrais présenter une pétition signée par de nombreux habitants de Kingston dans ma circonscription de

Kingston et les Îles. Les pétitionnaires s'inquiètent des crimes violents commis contre la personne, crimes qu'ils considèrent comme intolérables et odieux. Ils demandent qu'en conséquence le Parlement modifie le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle des détenus.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre encore une fois la parole afin de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition au nom de la réserve indienne des Moravians, située dans ma circonscription de Kent.

Il est dit dans cette pétition:

Les soussignés, résidents du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Ils déclarent humblement:

Attendu que la majorité des Canadiens sont en faveur d'accorder un traitement égal aux délinquants pourvu que la loi protège les très jeunes adolescents de l'application du droit criminel,

Attendu que l'article 15 de la Charte des droits et libertés garantit les droits à l'égalité.

À ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement:

De revoir les lois du Canada et de remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une nouvelle loi sur les jeunes délinquants, et d'abaisser à treize ans l'âge auquel les dispositions de cette dernière seraient applicables.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de centaines de cheminots canadiens qui s'inquiètent du fait que leurs collègues, qui ont été suspendus pour avoir enfreint accidentellement le règlement d'exploitation des chemins de fer canadiens, sont injustement pénalisés en vertu des articles 28 et 30 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Ils pressent donc le Parlement de prendre des mesures immédiates pour préciser que la violation accidentelle du règlement d'exploitation des chemins de fer canadiens ne constitue pas un cas d'inconduite aux termes des articles 28 et 30 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Permettez-moi d'ajouter qu'il s'agit, je crois, de la dixième pétition que je présente sur le sujet.